

## 1. Mise en contexte

Le lancement du Fonds de finance sociale (FFS) constituait l'une des principales mesures recommandées par le [Groupe directeur sur la co-crédation de la Stratégie d'innovation sociale et de finance sociale](#) mis sur pied en 2017. Le Groupe directeur représente les intérêts d'acteur·rice·s financiers, d'organisations à but non lucratif, d'organismes de bienfaisance, de coopératives, de groupes de recherche et de la communauté économique. Après avoir consulté des milliers de Canadien·ne·s en personne et en ligne, il a publié un rapport recommandant la création du FFS. Créé au Canada dans le but de répondre aux besoins des Canadien·ne·s, ce fonds vise à aider les organisations à vocation sociale en offrant « du capital remboursable aux fonds nouvellement créés et existants sur le marché de la finance sociale et [en attirant] de nouveaux investissements du secteur privé dans le secteur de la finance sociale ». Étant la première de 12 recommandations à être officiellement adoptée, la création du FFS a été annoncée dans l'Énoncé économique d'automne (ÉÉA) de 2018, en même temps que la mise sur pied du Programme de préparation à l'investissement de deux ans visant à renforcer les capacités des organisations à vocation sociale et à développer l'écosystème existant d'entreprises à vocation sociale dans lesquelles il est possible d'investir.

Boann Social Capital, qui est le fruit d'un partenariat entre Encasa Impact et la Table des praticien·ne·s de l'investissement d'impact (TPII), a été sélectionné comme l'un des trois grossistes chargés du déploiement du FFS sur la base d'une proposition qui reflétait son engagement de longue date en faveur d'un modèle inclusif et susceptible de générer une forte incidence pour un fonds de financement social créé au Canada dans le but de répondre aux besoins des Canadien·ne·s. Voilà plusieurs années que les membres de la TPII plaident pour la mise en place d'un « fonds d'accélération destiné à la finance sociale »; ils considèrent d'ailleurs qu'il s'agit de l'investissement le plus rentable que le gouvernement fédéral pouvait faire pour accroître la résilience, l'inclusivité, la cohésion sociale et la durabilité environnementale de l'économie.

Dès le départ, le modèle de Boann supposait qu'un organe consultatif largement représentatif, composé d'expert·e·s de l'écosystème et de représentant·e·s des communautés, donnerait son avis sur la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, les occasions offertes par le marché, l'évaluation de l'incidence et la concrétisation des retombées du FFS.

## 2. Mandat et fonctions

- a) **Conseils sur l'incidence profonde :** Le conseil consultatif fournit des conseils sur les activités de développement du marché et les initiatives de sensibilisation de l'écosystème. Pour ce faire, il offre diverses perspectives enracinées dans l'expérience vécue, l'expertise en finance sociale et les connaissances de la communauté afin de contribuer au développement de stratégies à long terme qui soutiennent l'émergence de nouveaux intermédiaires, à l'élaboration de modèles innovants et à l'obtention de

meilleurs résultats sur les plans social et environnemental, notamment dans les communautés mal servies, éloignées et méritant l'équité.

- b) **Engagement des parties prenantes :** La participation active des membres du conseil consultatif et leur rôle de leader dans les communautés et les réseaux de l'écosystème guident leurs conseils sur la promotion des partenariats avec les parties prenantes, l'enrichissement des possibilités d'échange de connaissances et les stratégies visant à attirer des ressources et à élargir l'engagement au sein de l'écosystème de la finance sociale.
- c) **Fonctions et responsabilités supplémentaires :** Le conseil consultatif fait partie intégrante de la structure de gouvernance et des systèmes de responsabilité de Boann. Il soutient Boann dans l'atteinte de ses objectifs (sur le plan financier et en matière d'incidence), et comme une caisse de résonance pour le conseil d'administration de Boann et, par l'intermédiaire du ou de la président·e-directeur·e général·e, pour l'équipe de direction. Le conseil consultatif incarne et renforce les engagements de Boann en ce qui concerne les points suivants :
- d) **Transparence et confiance au sein de l'écosystème :** L'expérience vécue, l'expertise pertinente, l'harmonisation des missions et la représentativité des membres du conseil favorisent l'établissement de relations de confiance durables avec les parties prenantes et les communautés.
- e) **Gestion des risques :** En adoptant la plus grande tolérance au risque de Boann – conformément à sa mission consistant à induire une profonde incidence –, la grande capacité de surveillance de l'écosystème du conseil consultatif lui permet de fournir des conseils de manière proactive permettant de surmonter les défis du marché et de tirer parti des occasions émergentes.
- f) **Mentorat offert à l'équipe de Boann :** Les membres du conseil consultatif incarnent et promeuvent une culture d'apprentissage et de développement continu au sein de l'organisation et dans le cadre de ses interactions avec les actionnaires, les partenaires clés et les membres des communautés.
- g) **Durabilité à long terme :** Un conseil consultatif diversifié et doté d'expertise fournit en permanence des informations pour cultiver une économie régénératrice et soutenir la réalisation d'objectifs sociaux et environnementaux ambitieux en utilisant les outils et les capitaux de la finance sociale.

### 3. Sélection, composition et nomination

- a) Le conseil consultatif est composé de 9 à 15 dirigeant·e-s communautaires, innovateur·rice·s de la finance sociale et praticien·ne·s de l'investissement à incidence sociale. Ces personnes apportent une vision, une expérience et une expertise qui sont autant de précieux atouts pour Boann Social Capital LP alors qu'ils lui permettent d'atteindre et de dépasser les objectifs qu'il s'est fixés en tant que gestionnaire du FFS.



- b) Le conseil d'administration de Boann nommera les membres du premier conseil consultatif à partir d'une liste de candidat·e·s proposés par les actionnaires, les parties prenantes, les membres des réseaux et les partenaires communautaires.

Afin que la recherche de candidat·e·s potentiels soit vaste et inclusive, le processus de sélection des candidat·e·s qui siégeront au premier conseil consultatif comprendra un appel à candidatures ouvert lancé par les actionnaires de Boann, la TPII et Encasa Impact. Les partenaires communautaires, les principales parties prenantes et le réseau des réseaux de finance sociale et d'innovation sociale au sein de l'écosystème peuvent également solliciter, nommer et soumettre des candidat·e·s potentiels. Les candidat·e·s qui souhaitent postuler spontanément sont chaleureusement invités à le faire directement ou par l'intermédiaire de l'un de ces canaux.

Les candidat·e·s doivent fournir un bref résumé de leur expérience pertinente et une courte lettre d'intérêt. Une liste de candidat·e·s sera ensuite créée par le conseil d'administration.

- c) Les personnes siégeant au conseil consultatif apporteront différentes contributions sous la forme :

- De perspectives, fondées sur une connaissance des communautés et enracinées dans celles-ci, en ce qui concerne les difficultés que rencontrent les communautés racialisées, isolées et mal servies lorsqu'elles tentent d'accéder aux capitaux et aux outils de la finance sociale. De telles perspectives permettront d'élaborer et de soutenir les stratégies les plus efficaces pour le déploiement du FFS.
- D'un éventail d'expériences et d'expertises concernant les différentes catégories d'actifs, d'outils, de structures, de secteurs et d'approches en lien avec l'investissement à incidence sociale : entrepreneuriat social et approvisionnement, microcrédit, stratégies de développement économique coopératif et communautaire, évaluation et gestion de l'incidence, suivi et analyse des politiques et des réglementations, sensibilisation des parties prenantes, recherche, communication et engagement.
- Une représentation démographique, géographique, sectorielle et structurelle diversifiée qui, dans son ensemble, permet d'offrir des points de vue et des analyses riches et variés sur le contexte du marché et les tendances au sein du paysage en évolution de la finance sociale, ainsi que sur ses pratiques les plus exemplaires, ses innovations prometteuses et ses occasions émergentes.

- d) En nommant les membres du conseil consultatif (comme c'est le cas pour toutes les structures de gouvernance et le personnel de Boann), le conseil d'administration cherchera à faire en sorte que sa composition respecte et dépasse le critère de base que Boann s'est fixé, à savoir une représentation respectant la règle des 50:30<sup>i</sup> en matière d'égalité des sexes et d'inclusion des groupes méritant l'équité. Il cherchera également à assurer un éventail adéquat d'expériences vécues, d'expertises en la matière et de points de vue régionaux. Une grille complète d'exigences en matière de représentation et de compétences sera élaborée par le premier conseil consultatif de



concert avec le conseil d'administration, et cette grille sera diffusée une fois adoptée. Cette grille sera établie et mise à jour par le conseil consultatif, avec le soutien de l'équipe de gestion, et sera consultée pour formuler des recommandations au conseil d'administration de Boann concernant le recrutement et la nomination de nouveaux membres de ce conseil.

#### **4. Durée du mandat**

- a) Les membres du conseil consultatif sont nommés pour un mandat de trois ans, qui peut être renouvelé, pour un total de deux mandats.
- b) Les mandats des personnes siégeant au premier conseil consultatif peuvent être écourtés et échelonnés de sorte à assurer la continuité du travail du conseil.
- c) Démission : Les membres du conseil consultatif qui manquent deux rencontres consécutives de ce conseil sans raison valable seront considérés comme ayant démissionné. Au cas où un-e membre démissionnerait ou révoquerait son mandat, le conseil d'administration consultera le conseil consultatif afin de trouver des candidat-e-s susceptibles de pourvoir les postes vacants.

#### **5. Fonctionnement**

- a) Le conseil consultatif se réunit au moins quatre fois par an pour fournir des conseils stratégiques au conseil d'administration et à l'équipe de direction de Boann concernant l'engagement des parties prenantes et l'échange de connaissances, le développement du marché, la sensibilisation et l'éducation des investisseur-se-s, de même que l'évaluation, le suivi et la communication de l'incidence. Le conseil consultatif ne donne pas d'avis sur les décisions spécifiques du comité d'investissement.
- b) Les membres du conseil consultatif sont soumis à toutes les politiques de fonctionnement et d'entreprise de Boann, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, le code de conduite de Boann, de même que le code de conduite du comité consultatif, qui est en cours de rédaction. La rémunération pour la participation au conseil consultatif est établie par la politique de rémunération du conseil d'administration et des comités de Boann. Conformément aux politiques de Boann en matière de dépenses, les membres du conseil consultatif seront remboursés pour les dépenses liées à leur fonction au sein du comité.
- c) Les membres du conseil consultatif acceptent que leur nom soit rendu public par Boann au moment de leur nomination.
- d) Le conseil d'administration nomme la ou le président-e du conseil consultatif parmi les membres de ce dernier et en consultation avec ce dernier.
- e) Le conseil consultatif se réunira au moins quatre fois par an. Les réunions se dérouleront généralement de manière virtuelle afin d'optimiser l'inclusion et l'accessibilité. Les membres du conseil consultatif ont la possibilité d'amender le calendrier des réunions,



et ils recevront ce dernier au moins un mois avant la première rencontre de chaque série annuelle.

- f) Boann s'efforcera de répondre aux besoins de tous les membres du conseil consultatif qui pourraient nécessiter de l'aide pour participer aux délibérations du comité.
- g) L'équipe de direction de Boann soutiendra le fonctionnement du conseil consultatif, notamment sur le plan de la programmation et du soutien logistique des réunions de ce conseil.
- h) Des représentant·e·s d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), qui est le ministère fédéral responsable du FFS, seront invités à participer aux réunions du conseil consultatif à titre d'observateur·rice·s afin de faciliter l'échange de connaissances et la co-crédation.
- i) Conflit d'intérêts : Bien que Boann présume qu'il existe une convergence d'intérêts parmi toutes les parties et que celles-ci s'efforceront de promouvoir un marché de la finance sociale fortement inclusif et durablement régénérateur, les personnes qui posent leur candidature pour siéger au comité consultatif sont priées de divulguer toute entrave potentielle, réelle ou perçue susceptible de nuire à l'impartialité de leur jugement et des conseils qu'ils prodiguent en tant que membres du conseil consultatif.

## **6. Rapport annuel sur l'amélioration continue du conseil consultatif et évaluation annuelle des progrès réalisés**

- a) Le conseil consultatif procédera à un examen annuel de la mise en œuvre des stratégies de Boann en matière de sensibilisation des parties prenantes et de développement du marché, et il présentera ses conclusions au conseil d'administration de Boann.

## **7. Révision du mandat du conseil consultatif**

- a) Le conseil d'administration réexaminera chaque année le mandat du conseil consultatif de concert avec ce dernier.

---

<sup>i</sup> La règle des 50:30 demande aux organisations canadiennes de respecter les deux cibles suivantes en ce qui concerne la composition de leur conseil d'administration et/ou de leur haute direction : 1) la parité entre les sexes (50 % de femmes et/ou de personnes non binaires); et 2) une forte représentation (30 %) de membres issus d'autres groupes méritant l'équité, incluant ceux qui s'identifient comme des personnes racialisées, noires et/ou de couleur (« minorités visibles »), des personnes en situation de handicap (y compris celles qui sont en situation de handicap invisible et épisodique), des personnes 2SLGBTQ+ et/ou des personnes de sexe et de genre différents, et des Autochtones. Le programme et les participant·e·s reconnaissent que les peuples autochtones, incluant les Premières Nations, les Métis·ses et les Inuit·e·s, sont les peuples fondateurs du Canada et que leurs représentant·e·s sont sous-représentés dans les postes économiquement influents et de direction.  
(<https://ised-isde.gc.ca>)

